

DANGER ALERTE

LA PROTECTION DES TOURS

Un machiniste agréé a subi des coupures profondes à la paume de la main gauche et à la partie supérieure de l'avant-bras gauche lorsqu'il faisait fonctionner un tour. Il s'est approché de la machine pour examiner son travail lorsque sa manche est restée prise dans le métal qui tournait. Sa main et son bras ont été tirés entre les mâchoires et le mandrin qui tournaient et une partie fixe du tour. Le travailleur a immédiatement appuyé sur le dispositif d'arrêt automatique d'urgence et a retiré son bras.

Les tours peuvent être dangereux. On continue de signaler des blessures graves et des accidents mortels liés à ces machines. La conception et le fonctionnement des tours faisaient qu'il était difficile d'en assurer la protection. Cependant, grâce à des progrès techniques et mécaniques, la protection de cette machine est maintenant possible. Par conséquent, Travail sécuritaire NB promeut l'usage de dispositifs de protection adéquats afin de prévenir que d'autres incidents ne se produisent.

Conformément à l'article 242 du Règlement général 91-191 pris en vertu de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail, les employeurs doivent fournir des dispositifs de protection afin d'empêcher les salariés d'entrer en contact avec les pièces en mouvement d'une machine. Si un dispositif de protection ne peut pas être fourni, l'employeur doit effectuer une modification physique à la machine ou mettre en place une procédure de travail sécuritaire.

Mesures de prévention recommandées

1. Lorsqu'un dispositif de protection qui ne gêne pas les travaux du machiniste peut être installé (surtout au-dessus des mâchoires et du mandrin), l'employeur est responsable d'assurer qu'un dispositif est installé.
2. Lorsque l'installation d'un dispositif de protection gêne les travaux, une modification physique à la machine pourrait être nécessaire.
3. Utiliser un outil mécanique ou une attache pour éviter l'usage des mains, de façon à éliminer le contact avec des pièces en mouvement (par exemple, un support de courroie ponceuse pour tours).
4. Si une modification physique n'est pas possible, une procédure de travail sécuritaire doit être élaborée et discutée avec le machiniste avant qu'il n'effectue des travaux.



Les pages Web qui suivent donnent des exemples de procédures de travail sécuritaires. Les procédures devraient être adaptées selon le tour utilisé et les travaux effectués.

www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/alerts/i07.php

www.cchst.ca/oshanswers/safety_haz/woodwork/lathe_w.html

www.cchst.ca/oshanswers/

www.travailsecuritairenb.ca

1 800 999-9775